

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2215

20 septembre 2011

SOMMAIRE

Afriport S.A106274	Invesco Vienna Hotel Investment S.à r.l.
Agricom S.A106274	106282
AGROFEED S.à r.l	Karal S.A
Alento S.A106276	Lamain S.A106288
Alexander Investments S.A106281	Linie Holding S.A. SPF106288
AMB Canada Holding S.à r.l106312	Mark IV Luxembourg S.à r.l106288
AMB European Finco106313	Melaleuca S.à r.l106305
ArcelorMittal China Holding (Luxem-	Miya Luxembourg Holdings 2 S.à r.l 106293
bourg)106305	Miya Luxembourg Holdings S. à r.l 106289
Assima Software S.A	Miya S. à r.l
Brandlen Finance S.A. 106275	Moseal S.à r.l
C-Cap Invest A.G106300	MP Kings North 2 S.à r.l
Concorda S.A	Oceanic Real Estate Investments S.A 106300
Dunedin Investments S.à r.l106276	OliveTree S.C.I
F24 Development S.A106299	Patimmo Holding S.A106304
FR Barra 10 S.à r.l	PEMSTAR Luxembourg S.à r.l106320
Georges Comptabilité S.à r.l106289	Quadra Estate S.à r.l
G-Invest SPF S.A106274	
Global Hotel Development Holding S.A.	Quadra Hamburg S.à r.l
SPF106275	Quadra Kaiserslautern S.à r.l106312
Goudal Gestion S.à r.l	Quadra Mainz BZ S.à r.l
Hansainvest Lux S.A106280	Quadra Mainz Telekom S.à r.l106313
Hansainvest Lux S.A106275	Quadra Mainz Volkspark S.à r.l106313
ING PFCE Poland III S.à r.l106293	Rumely International SPF Sàrl106284
Innova Holdings S.A106282	Rynda En Primeur S.A106314
INVESCO European Hotel Real Estate S.à	Sanny S.A. SPF
r.l106283	SEB Asian Property Fund S.à r.l106320
Invesco Hanover Hotel Investment S.à r.l.	Slovalux Investment S.A106280
106281	Superfund Luxembourg S.A106320
Invesco Munich Hotel Investment S.à r.l.	
106282	
INVESCO Paris CDG Airport Hotel Invest-	



Afriport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 120.947.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2011

Il résulte de la résolution du l'Assemblée Générale Ordinaire de la société AFRIPORT S.A. que:

- Décision a été prise de renouveler le mandat de Mr Christian BÜHLMANN comme membre du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 15 juillet 2014.
- Décision a été prise de renouveler le mandat de Mr Thierry TRIBOULOT comme membre du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 15 juillet 2014.
- Décision a été prise de renouveler le mandat de Mr Alexandre TASKIRAN comme membre du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 15 juillet 2014.
- Décision a été prise de renouveler le mandat de Mr Alexander ZINELL comme membre du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 15 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFRIPORT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011106563/21.

(110122890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Agricom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 10, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 63.761.

La liste des signataires autorisés a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGRICOM S.A.

Signature

Référence de publication: 2011105783/11.

(110120784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

G-Invest SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 146.974.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17/05/2011

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration des mandats de a&c Management Services SARL, Madame Ingrid Hoolants et Taxioma SARL comme administrateurs à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire leurs mandats pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.
- Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Paul Janssens en tant que commissaire aux comptes à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire son mandat pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signatures.

Référence de publication: 2011105722/16.

(110119899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.



Global Hotel Development Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains. R.C.S. Luxembourg B 10.603.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19/05/2011:

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration des mandats de a&c Management Services SARL, Madame Ingrid Hoolants et Taxioma SARL en tant qu'administrateur à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire leurs mandats pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.
- Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Paul Janssens en tant que commissaire aux comptes à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire son mandat pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signatures.

Référence de publication: 2011105724/17.

(110119878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Brandlen Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 34.678,36.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.037.

EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé de révoquer, en date du 27 juillet 2011 et avec effet immédiat, Andras Kulifai en tant qu'administrateur de la Société.

Les actionnaires de la Société ont également décidé de nommer, en date du 27 juillet 2011 et avec effet immédiat, Eloïse Kaunan, née le 5 janvier 1980 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et demeurant professionnellement au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en tant qu'administrateur de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2012.

Dès lors, le conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante:

- Lars Frankfelt
- Eloïse Kaunan
- Susana Paula Fernandes Goncalves

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Brandlen Finance S.A.

Référence de publication: 2011106601/21.

(110123022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Hansainvest Lux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 28.765.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. April 2011

Fünfter Beschluss

Die Mandate der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder Herr Gerhard Lenschow, Herr Thomas Gollub und Herr Dr. Joerg Stotz werden bis zur ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2011 beschließt (voraussichtlich der 15.04.2012), erneuert.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung bestellt als externen Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2011 die BDO Audit S.A., 2, avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg.

Siebter Beschluss

Zusammensetzung der Geschäftsleitung der Gesellschaft nach dem 1. Juli 2011:

Herr Peter Schruden wird für die Dauer von weiteren 2 Jahren zum Geschäftsführer berufen.



Das Mandat von Herrn Stephan Blohm, wohnhaft in D-81247 München, Georg-Hann-Strasse 5, endet am 30.06.2011.

Munsbach, den 15. April 2011. Unterschriften.

Référence de publication: 2011105725/20.

(110119682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Alento S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 154.975.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 03.06.2011

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 03.06.2011 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 03.06.2011 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg, le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALENTO SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011106570/23.

(110123111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Dunedin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.883.

In the year two thousand eleven, on the fourteenth day of July;

Before Us M ^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

DUNEDIN HOLDINGS GmbH, a private limited liability company governed by the laws of Switzerland and having its registered office at 17, Bellerivestrasse, CH8008 Zurich and registered with the trade register of Zurich under the number, CH 02040442784, acting through and represented by its Luxembourg Branch, DUNEDIN HOLDINGS GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, with its office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 159339, by virtue of a proxy given under private seal on July 14, 2011,

the latter being hereby represented by M ^e Alexandra DE WATAZZI, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under seal on July 14, 2011.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of DUNEDIN INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on 23 August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1532 on 24 October 2002, which articles of association have been amended for the last time by a deed of the said notary Gérard LECUIT, now residing in Luxembourg, on 8 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1027 on 18 May 2009 (the "Company");
 - that the Sole Shareholder declared and requested the notary to record that the agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) to bring it from its present amount of forty thousand five hundred United States Dollars (USD 40,500) to the amount of three million forty thousand five hundred United States Dollars (USD 3,040,500) represented by one



hundred twenty-one thousand six hundred twenty (121,620) shares having a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each;

- 2. Issuance of one hundred twenty thousand (120,000) new shares each having a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25);
 - 3. Subscription and payment of the newly issued shares;
- 4. Amendment of the first paragraph of the article 6 of the Articles of Association of the Company to reflect the planned increase of corporate capital;
- 5. Authorization to any manager of the Company to amend the share register of the Company and in general, to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present minutes.
 - Miscellaneous.
 - after that, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) to bring it from its present amount of forty thousand five hundred United States Dollars (USD 40,500) represented by one thousand six hundred and twenty (1,620) shares having a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each to the amount of three million forty thousand five hundred United States Dollars (USD 3,040,500) represented by one hundred twenty-one thousand six hundred twenty (121,620) shares having a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue one hundred twenty thousand (120,000) shares with a par value of twenty five United States Dollars (USD 25) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

There now appears Me Alexandra DE WATAZZI previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of DUNEDIN HOLDINGS GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, acting on behalf of DUNEDIN HOLDINGS GmbH prequalified.

The prenamed DUNEDIN HOLDINGS GmbH represented as here above stated, declares to subscribe for one hundred twenty thousand (120,000) new shares with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in a portfolio of securities.

Such securities are US denominated and domiciled short-term notes and bills, composed for the major part of Agency Discounts Notes, as these US law concepts are defined here after (the "Securities"):

Agency Discount Notes are similar to Treasury Bills (being US Treasury securities with a maturity of a year or less at the time of issue), being however not issued directly by the US Treasury but by entities formed by the US Congress, as the Federal agencies or the Government sponsored enterprises.

A valuation report has been drawn-up by the Board of Managers of the Company, on July 14, 2011, wherein the Securities have been described and valued.

The proxyholder, acting as here above states, produces the report, the conclusion of which is as follows:

"Therefore, the Board of Managers is of the opinion that the value of the contribution in kind as described above on the ground of the Investment Detail Report issued by Glenhuron Bank Limited as at July 14, 2011 is at least equal to a total amount of three million United States Dollars (USD 3,000,000.-)

The value of the contribution in kind corresponds at least to the value of the New Shares to be issued of a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each to the Subscriber."

The report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from a contribution agreement dated July 14, 2011, duly signed between DUNEDIN HOLDINGS GmbH and the Company in the presence of DUNEDIN HOLDINGS GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, that all the Securities have been transferred to the Company.

The contribution agreement, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot the one hundred twenty thousand (120,000) fully paid-up additional shares to the said subscriber DUNEDIN HOLDINGS GmbH.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to amend Article 6 paragraph 1, of the article of association so as to reflect the above increase of share capital, which shall henceforth be read as follows:



" Art. 6. (paragraph 1). The subscribed corporate capital of the Company is set at three million forty thousand five hundred United States Dollars (USD 3,040,500.-) represented by one hundred twenty-one thousand six hundred and twenty (121,620) corporate units having a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to authorize any manager of the Company to amend the share register of the Company as to reflect the above increase of capital and to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorzième jour de juillet.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

DUNEDIN HOLDINGS GmbH., une société à responsabilité limitée de droit suisse ayant son siège social au 17, Bellereivestrasse, CH-8008 Zurich et insrite au registre de commerce de Zurich sous le numéro CH 02040442784, agissant à travers et représenté par sa succursale luxembourgeoise, DUNEDIN HOLDINGS GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, ayant son adresse au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159339,

cette dernière étant dûment représentée ici par Maître Alexandra DE WATAZZI, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 juillet 2011.

Les dites procurations, les quelles après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associé unique (l'«Associé Unique») de DUNEDIN INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu d'un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 23 août 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1532 le 24 octobre 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte dudit notaire Gérard LECUIT, maintenant de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1027, le 18 mai 2009 (la «Société»).
 - que l'Associé Unique déclare et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de trois millions de Dollars Américains (USD 3.000.000.-) pour l'apporter de son montant actuel de quarante mille cinq cents Dollars Américains (USD 40.500.-) au montant de trois millions quarante mille cinq cents Dollars Américains (USD 3.040.500.-) représenté par cent vingt et un mille six cent vingt (121.620) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune;
- 2. Emission de cent vingt mille (120.000) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur de vingt-cinq Dollars Américains chacune (USD 25.-);
 - 3. Souscription et paiement des parts sociales nouvellement émises;
 - 4. Modification de l'article 6 des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital;
- 5. Autorisation à tout gérant de la Société de modifier le registre des parts sociales de la société et plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions prises lors de la présente assemblée;
 - 6 Divers
 - que l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital d'un montant de trois millions de Dollars Américains (USD 3.000.000.-) pour l'apporter de son montant actuel de quarante mille cinq cents Dollars Américains (USD 40.500.-) représenté par



mille six cent vingt (1,620) parts sociales ayant une valeur de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune au montant de trois millions quarante mille cinq cents Dollars Américains (USD 3.040.500.-) représenté par cent vingt et un mille six cent vingt (121,620) parts sociales ayant une valeur de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre cent vingt mille (120.000) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Comparait alors Maître Alexandra DE WATAZZI, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de DU-NEDIN HOLDINGS GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, agissant pour le compte de DUNEDIN HOLDINGS GmbH, prénommées.

La prénommée DUNEDIN HOLDINGS GmbH, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cent vingt mille (120.000) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,-) chacune, et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en un portefeuille de titres.

Ces titres sont des effets et billets à cout terme libellés et domiciliés aux Etats-Unis composés pour la majeure partie par des Agency Discounts Notes, tels que ces concepts de droit des Etats-Unis sont définis ci-après (les "Titres"):

Agency Discount Notes: ils sont semblables aux Treasury Bills (étant des titres émis par le Ministère des Finances des Etats-Unis avec une échéance d'un an ou moins au moment de leur émission), n'étant cependant pas émis directement par le Ministère des Finances des Etats-Unis, mais par des entités créées par le Congrès des Etats-Unis, telles que les agences fédérales ou les sociétés parrainées par le gouvernement.

Les Titres ont été décrits et évalués dans le rapport d'évaluation dressé par le Conseil de gérance de la Société en date du 14 juillet 2011.

La personne comparante, agissant comme décrit ci-dessus, soumet le rapport d'évaluation et expose ses conclusions qui sont les suivantes:

«Par conséquent, le conseil de gérance est d'avis que la valeur de l'apport en nature tel que décrit ci-dessus sur base du rapport d d'investissement détaillé émis par Glenhuron Bank Limited au 14 juillet 2011 est au moins égal au montant total de trois millions de dollars américains (USD 3.000.000.-).

La valeur de l'apport en nature correspond au moins à la valeur des Nouvelles Parts Sociales qui seront émises avec une valeur de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacun au Souscripteur.»

Le rapport d'évaluation, après avoir été signé «ne varietur» par la personne comparante et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré en même temps auprès des autorités compétentes.

Il résulte d'une convention d'apport datée du 14 juillet 2011, dûment signée entre DUNEDIN HOLDINGS GmbH et la Société en présence de DUNEDIN HOLDINGS GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, que tous les Titres ont été transférés à la Société.

La convention d'apport, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique accepte ladite souscription et ledit paiement, et décide d'émettre et d'attribuer les cent vingt mille (120.000) parts sociales additionnelles qui ont été intégralement libérées audit souscripteur DUNEDIN HOLDINGS GmbH.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1 ^{er} , des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (alinéa 1** er **).** Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions quarante mille cinq cents Dollars Américains (USD 3.040.500.-) représenté par cent vingt et un mille six cent vingt (121.620) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune.".

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société à modifier le registre des parts sociales de la société suite à l'augmentation de capital intervenue et d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont soumis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à environ trois mille euros.

106280

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DE WATAZZI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2011. LAC/2011/32756. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103453/200.

(110118201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Hansainvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 28.765.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 7. Juni 2011

Erster und Einziger Beschluss

Durch das Ausscheiden von Herrn Stephan Blohm aus der HANSAINVEST LUX S.A. zum 30.06.2011 ist die Funktion des aufsichtsrechtlich geforderten zweiten Geschäftsführers neu zu besetzen.

Die Versammlung wählt und ernennt einstimmig Herrn Gerhard Lenschow, wohnhaft in D-22941 Bargteheide, Beethovenstraße, 4, zum Geschäftsführenden Verwaltungsrat der HANSAINVEST LUX S.A. für die Dauer von sechs Monaten, bis zum 31. Dezember 2011.

Munsbach, den 7. Juni 2011.

Unterschriften.

Référence de publication: 2011105726/16.

(110119684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Slovalux Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.283.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 juillet 2011 que l'assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateur la société JAVA CONSULTANCY SARL, établie et ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des société de Luxembourg sous le numéro B 145415. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2016.

L'assemblée a pris note du changement d'adresse de Madame Eva RODICK, administrateur dont l'adresse professionnelle est le 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2011, tenue à la suite de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, que les Administrateurs ont nommé aux fonctions d'administrateur-délégué Madame Eva RODICK, designer, née le 7 avril 1975 à Alexandrowka (Russie), demeurant profession-nellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle pourra engager la société par sa signature individuelle.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Eva Rodick

Référence de publication: 2011109774/22.

(110124469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.



Invesco Hanover Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 653.076,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.335.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 8. Juli 2011

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 8. Juli 2011 beschlossen,

- 1. Herrn Willem Labuschagne, geschäftsansässig in 26, boulevard Royal, L -2449 Luxembourg, als Geschäftsführer, mit Wirkung zum 27. Juni 2011, abzuberufen.
- 2. Frau Muriel Grandmaison, "Company Administrator", geboren am 8. April 1969 in Stavelot, Belgium, geschäftsansässig in 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Betrange, Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Juli 2011, auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. Juli 2011.

Unterschrift Bevollmächtigte

Référence de publication: 2011105728/20.

(110119830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Alexander Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.638.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 juillet 2011 a renouvellé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Michael ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIERE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011105969/18.

(110121188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

AGROFEED S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.-W. Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 47.746.

La liste des signataires autorisés a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGROFEED SARL

Signature

Référence de publication: 2011105784/11.

(110120782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.



Invesco Munich Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.480.977,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.590.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 8. Juli 2011

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 8. Juli 2011 beschlossen,

- 1. Herrn Willem Labuschagne, geschäftsansässig in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, als Geschäftsführer, mit Wirkung zum 27. Juni 2011, abzuberufen.
- 2. Frau Muriel Grandmaison, "Company Administrator", geboren am 8. April 1969 in Stavelot, Belgium, geschäftsansässig in 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Betrange, Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Juli 2011, auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. Juli 2011.

Unterschrift Bevollmächtigte

Référence de publication: 2011105729/19.

(110119808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Invesco Vienna Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.186.533,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.881.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 8. Juli 2011

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 8. Juli 2011 beschlossen,

- 1. Herrn Willem Labuschagne, geschäftsansässig in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, als Geschäftsführer, mit Wirkung zum 27. Juni 2011, abzuberufen.
- 2. Frau Muriel Grandmaison, "Company Administrator", geboren am 8. April 1969 in Stavelot, Belgium, geschäftsansässig in 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Betrange, Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Juli 2011, auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. Juli 2011.

Unterschrift Bevollmächtigte

Référence de publication: 2011105731/20.

(110119814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Innova Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 158.196.

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique de la Société du 11 Juillet 2011 que Messieurs Emmanouil Vasilakis, company manager, né le 8 janvier 1965 à Athina résidant à Hydras 1, GR166 72 Vari Attica, Grèce et Stefano Bodrato, company manager, né le 23 Juillet 1965 à Turin, résidant Val du Prince 3, 1950 Kraainem Belgique ont été nommés administrateur de la Société.

Leur mandat prendront fin lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2015.



Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2011105732/16.

(110119807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 421.950,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 119.686.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 8. Juli 2011

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 8. Juli 2011 beschlossen,

- 1. Herrn Willem Labuschagne, geschäftsansässig in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, als Geschäftsführer, mit Wirkung zum 27. Juni 2011, abzuberufen.
- 2. Frau Muriel Grandmaison, "Company Administrator", geboren am 8. April 1969 in Stavelot, Belgium, geschäftsansässig in 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Betrange, Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Juli 2011, auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. Juli 2011.

Unterschrift Bevollmächtigte

Référence de publication: 2011105733/19.

(110119827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

INVESCO Paris CDG Airport Hotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.193.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 8 juillet 2011

L'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:
- * Monsieur Willem Labuschagne avec effet 27 juin 2011.
- De nommer:
- * Madame Muriel Grandmaison, né le 8 avril 1969, à Stavelot, Belgique, résidant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, 8070 Bertrange, Luxembourg, en tant que administratrice de la Société avec effet 1 ^{er} Juillet 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Signature

Signataire autorisée

Référence de publication: 2011105734/19.

(110119828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Karal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.897.

Dans le cadre de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 avril 2011 à 15.00 heures, il a été décidé:

D'accepter la démission de l'actuel commissaire aux comptes, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., société ayant son siège social 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, avec effet au 2 mai 2011, et décidé de nommer comme nouveau commissaire SER.COM S.à r.l., société ayant son siège social 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Résidence d'Orange, L-1331 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KARAL S.A. Société Anonyme Signature

Référence de publication: 2011105736/17.

(110119685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Rumely International SPF Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.224.

STATUTS

L'an deux mille onze,

Le vingt-huit juin,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société «RUMELY INTERNATIONAL INC.», ayant eu son siège social à Panama (République de Panama), 53 rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2 nd Floor, au capital social actuel de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000,00), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,00) chacune, inscrite au «Microjacket» de Panama sous le numéro 458472.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Panama, le 10 juin 2011 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la société de Panama à Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise.
 - II) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Ratification de la décision prise par l'assemblée générale du 10 juin 2011, de transférer le siège social de Panama (République de Panama) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
 - 2. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial.
 - 3. Abandon du nombre et de la valeur nominale des parts sociales.
- 4. Adoption de l'euro comme devise de la société et conversion du capital social de la société en euros, au taux de change de EUR 1,00 pour USD 1,43699.
- 5. Augmentation du capital social à concurrence de cent quatre-vingt-treize mille quarante euros et quatre-vingt-dixneuf cents (EUR 193.040,99) pour le porter de son montant de six mille neuf cent cinquante-neuf euros et un cent (EUR 6.959,01), à deux cent mille euros (EUR 200.000,00) par apport en numéraire.
- 6. Fixation du nombre des parts sociales à mille (1.000), et de leur valeur nominale à deux cents euros (EUR 200,00) chacune.
 - 7. Modification de l'objet social de la société, qui sera dorénavant comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.



Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- 8. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial, refonte totale des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise et changement de la dénomination sociale en «RUMELY INTERNATIONAL SPF SARL».
 - 9. Nomination de deux gérants et détermination de la durée de leurs mandats.
 - 10. Détermination du siège social.
- III) Il résulte d'une liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2011, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la ratification de la décision, prise par l'assemblée générale qui s'est tenue à Panama (République de Panama), le 10 juin 2011, entre autres, de transférer le siège social de Panama (République de Panama) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer le nombre des parts sociales et leur valeur nominale.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en euros (EUR), au taux de conversion de EUR 1,00 pour USD 1,43699.

Dès lors, le capital, jusqu'ici de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000,00), sera dorénavant de six mille neuf cent cinquante-neuf euros et un cent (EUR 6.959,01).

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-treize mille quarante euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 193.040,99), pour le porter de son montant de six mille neuf cent cinquante-neuf euros et un cent (EUR 6.959,01) à deux cent mille euros (EUR 200.000,00) par un apport en numéraire.

L'intégralité de l'augmentation de capital a été souscrite par l'associée unique, à savoir "ACTE CO. Limited", société de droit des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques), Road Town, de sorte que la somme de cent quatre-vingt-treize mille quarante euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 193.040,99) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît expressément.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de parts sociales à mille (1.000) et leur valeur nominale à deux cents euros (EUR 200,00).

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement



collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Huitième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en "RUMELY INTERNATIONAL SPF SARL" ainsi que d'effectuer la refonte complète des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial qui sera régie par les lois y relatives, notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

- **Art. 3.** La société prend la dénomination sociale de "RUMELY INTERNATIONAL SPF SARL", société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,00), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,00) chacune.



Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, "ACTE CO. Limited", société de droit des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques), Road Town,

- **Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à deux.

Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par leur signature individuelle:

- Madame Christine PICCO, prénommée,
- Monsieur Martin A. RUTLEDGE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dixième résolution:

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mille onze.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Picco, L. Tran, S. I. Hao, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 juin 2011. Relation: LAC / 2011 / 29412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102082/220.

(110116298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Lamain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 137.482.

Dans le cadre de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 avril 2011 à 10.00 heures, il a été décidé:

D'accepter la démission de l'actuel commissaire aux comptes, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., société ayant son siège social 38, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, avec effet au 2 mai 2011, et décidé de nommer comme nouveau commissaire SER.COM S.à r.l., société ayant son siège social 19, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Résidence d'Orange, L-1331 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAMAIN S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011105737/17.

(110119697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Linie Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 50.909.

Extrait des résolutions prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 17/05/2011:

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration des mandats de a&c Management Services SARL, Madame Ingrid Hoolants et Taxioma SARL comme administrateurs à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire leurs mandats pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.
- Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Paul Janssens en tant que commissaire aux comptes à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire son mandat pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signatures.

Référence de publication: 2011105738/16.

(110119882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Mark IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 51.430.488,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 67.918.

Il résulte des résolutions de l'associé de la société Mark IV Luxembourg S.à r.l. tenues en date du 19 juillet 2011 que l'associé a pris la décision suivante:

Election du nouveau Gérant B à compter du 19 juillet 2011 pour une durée indéterminée:

Madame Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, né le 3 avril 1973 à Rennes, France, et ayant pour adresse 46A, avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg.

Démission du Gérant B suivant à compter du 19 juillet 2011:



Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A, J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mark IV Luxembourg S.à r.l. Jacob Mudde *Manager B*

Référence de publication: 2011105740/20.

(110119284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Assima Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 154.537.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011105991/18.

(110121410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Miya Luxembourg Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.522.

En date du 19 juillet 2011, l'Associé Unique de La Société a pris la décision suivante:

- Réélection de KPMG Audit S.à r.l. à la fonction de réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'année 2010, et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Miya Luxembourg Holdings S. à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant A

Signatures

Référence de publication: 2011105741/16.

(110119398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Georges Comptabilité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.634.

Cession de parts sociales

En date du 28 juin 2011, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois GEORGES & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107572, a transféré 20 (vingt) parts sociales détenues dans la société GEORGES COMPTABILITE S.à r.l.



à la société T&F (CYPRUS) LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, inscrite au «Register of Companies» de la République de Chypre sous le numéro HE 264429, ayant son siège social à Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Chypre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

GEORGES COMPTABILITÉ S.à r.l.

Serge de Ceuninck

Gérant

Référence de publication: 2011106793/21.

(110122171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Moseal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 1, rue Drosbach. R.C.S. Luxembourg B 162.320.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onzième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur André BLEY, commerçant, né à Luxembourg, le 3 avril 1957, demeurant à L-3318 Bergem, 4, um Furtwee;
- 2.- Monsieur Maurice BLEY, employé privé, né à Luxembourg, le 20 mars 1970, demeurant à L-6858 Münschecker, 5, op de Beschelt.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1 er . Forme.

Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet.

La société a pour objet:

- la conception, la promotion et la réalisation de tous projets immobiliers;
- la vente d'immeubles non bâtis;

et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination.

La société prend la dénomination de "MOSEAL S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi dans la commune de Leudelange. Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.



Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité dés associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et Transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.



Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

- 1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.
- 2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé à un nombre de voix égale au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 20. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1 Monsieur André BLEY, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2 Monsieur Maurice BLEY, prénommé, une part sociale	1
Total: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingtcinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1° Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- gérant administratif : Monsieur André BLEY, prénommé ;
- gérant technique : Monsieur Maurice BLEY, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique et par la signature conjointe des gérants technique et administratif pour tout acte d'une valeur au-delà de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.



2° Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3372 Leudelange, Z.I. Am Bann, 1, rue Drosbach.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André Bley, Maurice Bley, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juillet 2011. LAC/2011/31856. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103647/163.

(110118463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Miya Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 140.314.

En date du 19 juillet 2011, l'Associé Unique de La Société a pris la décision suivante:

- Réélection de KPMG Audit S.à r.l. à la fonction de réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'année 2010, et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Miya Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2011105742/16.

(110119407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

ING PFCE Poland III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.262.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twelvth of July.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"ING PFCE Holdco S.à r.l.", with registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B. 95702, here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy delivered in Luxembourg, on July 7 $^{\rm th}$, 2011.

The prenamed proxy given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10 th 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.



- Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "ING PFCE Poland III S.à r.l.".
- **Art. 3. Object.** The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

- **Art. 6. Capital.** The capital is set at fourteen thousand Euro (EUR 14,000.-) represented by fourteen (14) shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.
- **Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.
- **Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

- **Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.
- **Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a partner.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.
- Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.



While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

- **Art. 15. Special majority matters.** The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries, without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.
- **Art. 16. Powers.** Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.
- **Art. 17. Events affecting the manager.** The death incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

- **Art. 18. Liability of the manager.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.
- **Art. 19. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners.

- 20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10 th, 1915, are not applicable to that situation.
- 20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

- **Art. 21. Decisions.** The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power of-attorneys are attached to the minutes.
 - Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.
- **Art. 23. Balance-sheet.** Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balancesheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

- **Art. 25. Dissolution, Liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
- **Art. 26. Matters not provided.** All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

The appearing party "ING PFCE Holdco S.à r.l." declares to subscribe the whole capital.



All the fourteen (14) shares have been fully paid up to the amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) per shares by a contribution in cash of fourteen thousand euro (EUR 14,000.-).

As a result, the amount of fourteen thousand Euro (EUR 14,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2011.

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole partner, acting in place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

- 1. Resolved to set at one (1) the number of managers of the Company, to appoint IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, registered at the Register de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under the number B 136.171, as managers of the Company for an unlimited duration and to entrust them with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.
 - 2. Resolved to set the registered office at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille onze, le douze juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Remich.

A comparu

"ING PFCE Holdco S.à r.l.", avec siege social à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée conféré à Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1 er . Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

- Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «ING PFCE Poland III S.à r.l.».
- **Art. 3. Objet.** La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.



Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à quatorze mille euros (EUR 14.000.-) représenté par quatorze (14) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.
- Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

- Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.
- **Art. 13. Incapacité, Faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

- Art. 15. Majorités spéciales. Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour-cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.
- **Art. 16. Pouvoirs.** Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.



Art. 17. Événements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

- Art. 18. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 19. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

- 20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.
- 20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

- **Art. 21. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.
 - Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

- **Art. 25. Dissolution, Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 26. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

La société comparante "'ING PFCE Poland III S.à r.l.", prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social. Les quatorze (14) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de mille euros (EUR 1.000.-) par part par un apport en liquide de quatorze mille euros (EUR 14.000.-).

Le montant de quatorze mille euros (EUR 14.000.-) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:



Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à un (1). Est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 136 171. Ils ont les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.
 - 2. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2011. LAC/2011/32335. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102638/301.

(110116889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

F24 Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.542.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration du 25 juillet 2011

- 1. La démission de Mr Nico HELLING, demeurant professionnellement Benrather Karree, Benrather Str. 1820, 40213 Düsseldorf, Allemagne, est acceptée.
- 2. Mr Philippe STANKO, né le 15 janvier 1977 à Wittlich en Allemagne, employé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L2086 Luxembourg est nommé nouvel administrateur de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Certifié sincère et conforme

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

Extract of the circular resolutions taken by the board of directors dated July 25 th 2011

- 1. The resignation of Mr Nico HELLING, residing professionally at Benrather Karree, Benrather Str. 1820, 40213 Düsseldorf, Germany, is accepted.
- 2. Mr Philippe STANKO, born on January 15 th 1977 in Wittlich, Germany, private employee, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L2086 Luxembourg is appointed as new director.

His mandate will lapse at the Annual General Meeting of the year 2012.

For true copy

F24 DEVELOPMENT S.A.

Référence de publication: 2011106774/23.

(110122243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Goudal Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 15, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 109.632.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105852/9.

(110120313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.



Miya S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.157,90.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.905.

En date du 19 juillet 2011, les Associés de La Société ont pris la décision suivante:

- Réélection de KPMG Audit S.à r.l. à la fonction de réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'année 2010, et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Miya S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant A Signatures

Référence de publication: 2011105743/16.

(110119403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Oceanic Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 139.206.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 16 avril 2010 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:
- * Oceanic Real Estate Investments S.A.
- * Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.206
- * Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation
 - Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 juillet 2011.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011105745/20.

(110119314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

C-Cap Invest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.354.

Zusätzlicher Auszug zu der Einreichung vom 6. Juli 2011 unter der Nummer L 110105832

Herr Eduard VON KYMMEL ist ebenfalls von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung zurückgetreten.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich nunmehr wie folgt zusammen:

- Herr Alfred JUNG, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Frau Viviane LEURIN, Verwaltungsratsmitglied
- Herr Manfred JUNG, Verwaltungsratsmitglied

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Juli 2011.

C-CAP INVEST A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2011106035/18.

(110121204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.



FR Barra 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.027,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.165.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of July, before Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of FR Barra 10 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.165 (the Company).

The Company has been incorporated on May 7, 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on July 8, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1400 (the Articles). The Articles have been amended several times and for the last time on January 14, 2011 pursuant to a deed of Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1043 on May 18, 2011.

THERE APPEARED:

FR Barra 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.123, having a share capital of four hundred thousand five hundred forty nine United States Dollars (USD 400,549.-) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Gilles Ralet, lawyer, with professional address at rue Edward Steichen 18-20, L2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. The Sole Shareholder is the Company's sole shareholder and owns all the shares issued by the Company and representing the Company's entire share capital.
 - II. It results from the above that all the shares of the Company are represented at the Meeting.
 - III. The agenda of this Meeting is as follows:
 - 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation;
- 2. Appointment of FR Barra 1 S.à r.l. as liquidator of the Company (the Liquidator) with full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect liquidation deed;
- 3. Transfer of all the assets of the Company as liquidation proceeds and assumption of any unknown or hidden debts of the Company;
- 4. Construction of the liquidation of the Company as to be definitely terminated and cancellation of all the shares of the dissolved Company;
 - 5. Full and entire discharge to the managers and the Liquidator for the performance of their assignment;
- 6. Maintenance of the corporate documents of the dissolved Company for a period of at least five (5) years at the former registered office of the Company situated at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - 7. Granting special powers of attorney; and
 - 8. Miscellaneous.
- IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.
 - V. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect.

106302



Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint itself as Liquidator of the Company (the Liquidator), which in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

Declaration by the liquidator

The Liquidator hereby represented by Gilles Ralet, by virtue of a proxy given under private seal, declares that the Company's liquidation accounts have been prepared and show that the Company has no known and unpaid liabilities. In addition, the Liquidator in its capacity as sole shareholder of the Company also undertakes to irrevocably settle any presently unknown or hidden liabilities of the dissolved Company.

As a result the Liquidator resolves that the Company's liquidation can be immediately closed and that all the Company's assets can be distributed as liquidation proceeds to the Sole Shareholder.

Third resolution

As a result of the above, the Sole Shareholder resolves to distribute all the assets of the Company to the Sole Shareholder, as final repayment of the debt owed by the Company to its Sole Shareholder and, for the surplus if any, as liquidation proceeds and it resolves to irrevocably undertake to assume and settle any debts of the Company that are unknown or hidden at present.

The Company and its Sole Shareholder confirm that any debt owed to the Company by its Sole Shareholder will be transferred to the Sole Shareholder and as a result shall be extinguished by confusion.

Fourth resolution

The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and closed and that all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that full and entire discharge is granted to the managers and the Liquidator for the performance of their assignment.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves that the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for a period of at least five (5) years at the former registered office of the Company situated at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Seventh resolution

The Company and the Sole Shareholder grant a power to any manager of the Company, any manager of ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., each acting individually, with full power of substitution in order to prepare, file and publish any and all documents that are required, necessary or useful in connection with the closing of the Company's liquidation, its dissolution and/or the distribution of the assets of the Company as referred to at the third resolution above and/or the filing of the tax return(s) of the Company.

This power of attorney shall last for a period of one year from the date of execution of this deed.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the representative of the appearing party, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

Le septième jour du moi de juillet de l'an deux mille onze, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de FR Barra 10 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 13-15,



avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.165 (la Société).

La Société a été constituée en date du 7 mai 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg; Grand-Duché de Luxembourg, publié en date du 8 juillet 2010 auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1400 (les Statuts). Les statuts ont été amendés plusieurs fois et pour la dernière fois en date du 14 janvier 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1043 le 18 mai 2011.

A COMPARU:

FR Barra 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153.123, dont le capital social s'élève à quatre cent mille cinq cent quarante neuf dollars américains (USD 400.549,-) (l'Associé Unique),

représenté par Gilles Ralet, avocat, demeurant professionnellement au 18-20, rue Edward Steichen, L2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

- I. l'Associé Unique est l'associé unique de la société et détient toutes les parts sociales émises par la Société et représentant l'intégralité du capital social de la Société.
 - II. Il résulte de ce qui précède que toutes les parts sociales de la Société sont représentées à l'Assemblée.
 - III. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:
 - 1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
- 2. Nomination de FR Barra 1 S.à r.l. en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur) avec pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous les actes et documents, pour faire toute déclaration et pour accomplir tout ce qui est nécessaire ou utile pour rendre cet acte de liquidation effectif;
- 3. Transfert de tous les actifs de la Société en tant que boni de liquidation et reprise de toutes les dettes inconnues ou cachées de la Société;
- 4. Constatation que la liquidation de la Société est définitivement terminée et annulation de toutes les parts sociales de la Société dissoute;
 - 5. Pleine et entière décharge aux gérants et au Liquidateur pour l'exécution de leur mandat;
- 6. Maintien des documents sociaux de la Société dissoute pour une durée de cinq (5) ans au moins à l'ancien siège social de la Société situé au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.
 - 7. Délégation de pouvoirs spéciaux; et
 - 8. Divers
- IV. L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Associé Unique se considère comme dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué précédemment et en conséquence, renonce à tous les droits et formalités auxquels il a droit concernant la convocation à l'Assemblée.
 - V. L'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de se nommer lui-même en tant que Liquidateur de la Société (le Liquidateur), qui en sa capacité de liquidateur de la Société a tous les pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous les actes et documents, pour faire toute déclaration et pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour rendre l'objet de cet acte effectif.

Déclaration du liquidateur

Le Liquidateur représenté par Gilles Ralet, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare que les comptes de liquidation de la Société ont été préparés et montrent que la Société n'a pas de dettes connues impayées. De plus, le Liquidateur en tant qu'associé unique de la Société s'engage également à régler toute dette actuellement inconnue ou cachée de la Société dissoute.

En conséquence, le Liquidateur décide que la liquidation de la Société peut être immédiatement clôturée et que tout l'actif de la Société peut être distribué en tant que boni de liquidation à l'Associé Unique.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de distribuer tous les actifs de la Société à l'Associé Unique comme paiement définitif de la dette due par la Société à son Associé Unique et, pour le surplus, le cas échéant, comme



boni de liquidation et il décide de s'engager irrévocablement à assumer et régler toutes les dettes de la Société actuellement inconnues ou cachées.

La Société et son Associé Unique confirment que toute dette due à la Société par son Associé Unique sera cédée à l'Associé Unique et en conséquence sera annulée par confusion.

Quatrième résolution

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société doit être considérée comme définitivement terminée et clôturée et que toutes les parts sociales de la Société dissoute sont annulée.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants et au Liquidateur pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide que les documents sociaux de la Société dissoute seront gardés pour une durée de cinq (5) ans au moins à l'ancien siège social de la Société situé au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Septième résolution

La Société et son Associé Unique donnent pouvoir à tout gérant de la société, à tout gérant d'ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. et tout employé d'ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin de préparer, d'enregistrer et de publier tous les documents requis, nécessaires ou utiles en relation avec la clôture de la liquidation de la Société, sa dissolution et/ou la distribution des actifs de la Société telle que décrite à la troisième résolution ci-dessus et/ou le dépôt de(s) la déclaration(s) fiscale(s) de la Société.

La présente procuration courra pendant une période d'un an à compter de la date d'exécution du présent acte.

Frais

Le montant, du moins approximatif, des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent ou qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: Ralet, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Line Gerard.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011108742/196.

(110124992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Patimmo Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 53.508.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 03/06/2011

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration des mandats de a&c Management Services SARL, Madame Ingrid Hoolants et Taxioma SARL comme administrateurs à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire leurs mandats pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.
- Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Paul Janssens en tant que commissaire aux comptes à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire son mandat pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2011105746/16.

(110119926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Quadra Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 120.168.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin Manager

Référence de publication: 2011105747/16.

(110119859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Arcelor Mittal China Holding (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.215.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 109.704.

Les mandats des gérants et du commissaire viennent à expiration en 2011. L'associé unique a décidé, le 28 juillet 2011, de proroger les mandats des gérants:

- M. Egbert JANSEN, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,
- M. Ondra OTRADOVEC, avec adresse professionnelle au Berkeley Square House, Berkeley Square, W1J6DA Londres.
 - Mme Bérangère POIRIER, avec adresse professionnelle au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg,
 - M. Claude WITRY, avec adresse professionnelle au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg,

pour un nouveau terme de 6 ans. Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2017.

L'associé unique a également décidé de proroger le mandat du commissaire M. Christian SCHILTZ, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, pour un nouveau terme de 6 ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 ^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011109825/22.

(110126448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Melaleuca S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 162.279.

STATUTS

L'an deux mil onze, le sept juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARIL

Odd Financial Services S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41014,

ici représentée par Madame Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juin 2011.



Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: "Melaleuca S.à r.l."
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.



Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CENT (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100.-EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Alberto Morandini, administrateur, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Madame Valérie Emond, fiscaliste, née à Saint-Mard (Belgique) le 30 août 1973, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Geoffrey HENRY, expert-comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - 2) L'adresse de la Société est fixée au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction française du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of July.

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Odd Financial Services S.A., a limited company with registered office 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered to the Trade and Company Register under number B 41014

here represented by Ms Céline BESSIN, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 27 June 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "Melaleuca S.à r.l."
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.



- **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EURO) represented by ONE HUNDRED (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125.- EURO) each, all subscribed and fully paid-up.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31 st of December of every year.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company



is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the ONE HUNDRED (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500 EUR).

Proof of a payment of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500 EUR) has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (1,100.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr Alberto Morandini, company director, born in Pétange (L) on 9 February 1968, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Mrs Valérie Emond, fiscalist, born in Saint-Mard (Belgique) on 30 August 1973, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Mr Geoffrey HENRY, chartered accountant, born on May 5, 1972, in Chênée (B), residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - 2) The address of the corporation is fixed at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31416. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102710/273.

(110117281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.



Quadra Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 120.175.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin Manager

Référence de publication: 2011105748/16.

(110119860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Quadra Hamburg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.768.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin Manager

Référence de publication: 2011105749/16.

(110119863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Concorda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 19.440.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Concorda S.A. qui s'est tenue en date du 26 juillet 2011 que:

Madame Nathalie Freylinger, née le 9 décembre 1978 à Siegen (Allemagne), demeurant professionnellement L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, est révoquée de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Madame Cynthia Weyland, née le 27 avril 1980 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, est nommée comme nouvel administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Référence de publication: 2011106046/18.

(110121379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.



Quadra Kaiserslautern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 120.172.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin Manager

Référence de publication: 2011105750/16.

(110119864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Quadra Mainz BZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.170.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin Manager

Référence de publication: 2011105751/16.

(110119867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

AMB Canada Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 302.040,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.566.

En date du 28 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Le mandat de TMF Corporate Services S.A., avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le mandat de Monsieur Rohn Thomas Grazer, avec adresse au 1025, Borrette Lane, USA-94558 Napa, Californie, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

La démission de Monsieur Jeroen Smit, avec adresse au 108, Zuidplein, bâtiment Tower H-13, 1077 XV Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant a été acceptée avec effet au 6 juin 2011.

Madame Ingrid van der Hoorn, avec adresse professionnelle au Schiphol Boulevard 115, Schiphol Airport, 1118 BG Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant

Référence de publication: 2011109850/22.

(110126484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.



Quadra Mainz Telekom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 120.169.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin Manager

Référence de publication: 2011105752/16.

(110119870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Quadra Mainz Volkspark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 120.171.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin Manager

Référence de publication: 2011105753/16.

(110119871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

AMB European Finco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.004.

En date du 28 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Le mandat de TMF Corporate Services S.A., avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le mandat de Monsieur Rohn Thomas Grazer, avec adresse au 1025, Borrette Lane, USA 94558 Napa, Californie, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

La démission de Monsieur Jeroen Smit, avec adresse au 108, Zuidplein, bâtiment Tower H13, 1077 XV Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant a été acceptée avec effet au 6 juin 2011.

Madame Ingrid van der Hoorn, avec adresse professionnelle au Schiphol Boulevard 115, Schiphol Airport, 1118 BG Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant

Référence de publication: 2011109851/22.

(110126488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.



Rynda En Primeur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 120.909.

Extrait des Résolutions des Actionnaires du 30 juin 2011

Les actionnaires de Rynda En Primeur S.A. (la "Société"), ont décidé de proroger le mandat de KPMG Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 103.590 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, en qualité de Réviseur d'entreprise agrée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Claudine Schinker / Patrick d'Andria.

Référence de publication: 2011105758/13.

(110119839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

MP Kings North 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.501,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 159.666.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of April,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

MP Real Estate Invetsments W6 LLP, a limited liability partnership governed by the laws of United Kingdom, with registered office at 10 Gloucester Place, Portman Square, London W1U 8EZ United Kingdom, registered with the Companies House under number OC362425 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by MP Kings North 2 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 15 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, with registered office at 291, route d'Arlon L-1150 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B 159.66 (the "Company"). The articles of the Company have not been amended since its incorporation (the "Articles of Incorporation").

The appearing party declared to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1. To increase the Company's share capital by an amount of one pound sterling (GBP 1.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, to an amount of twelve thousand five hundred and one pounds sterling (GBP 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred one (12,501) shares with a nominal value of one pound (GBP 1.-) each.
- 2. To issue one new share so as to raise the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares to twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder on the proposed capital increase.
- 3. To accept the subscription of one share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each and the full payment of this share with payment of a share premium in the amount of eighty seven thousand four hundred ninetynine pounds sterling (GBP 87,499.-) by the Sole Shareholder, by a contribution in cash.
- 4. To amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3.

5. Miscellaneous.

The appearing party, represented as above stated in its capacity of Sole Shareholder of the Company, then took the following resolutions:



First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one pound sterling (GBP 1.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, to an amount of twelve thousand five hundred and one pounds sterling (GBP 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred one (12,501) shares with a nominal value of one pound (GBP 1.-) each.

Second and Third resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one (1) new share in the Company, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision the Sole Shareholder on the proposed share capital increase.

Subscription - Payment

Thereupon now appeared Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to the one (1) new share of the Company, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), and to make payment in full for such newly subscribed share together with a share premium in the amount of eighty-seven thousand four hundred ninetynine pounds sterling (GBP 87,499.-) by a contribution in cash of GBP 87,500.

The person appearing recognized that the newly issued share and the share premium have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of eighty-seven thousand five hundred pounds sterling (GBP 87,500.-).

Thereupon the Sole Shareholder resolved to accept the subscription and payment of the newly issued share and of the share premium, and to allot the one share (1) newly issued shares of the Company to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As a result of the resolutions taken under items 1 to 3, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

" Art. 5. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred one pounds sterling (GBP 12,501), divided into twelve thousand five hundred one (12,501) shares, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (€ 1.400,-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date named at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MP Real Estate Invetsments W6 LLP, un limited liability partnership constituée selon le droit anglais, ayant son siège social à 10 Gloucester Place, Portman Square, Londres W1U 8EZ, Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro OC362425 (l"Associé Unique"),

représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par MP Kings North 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 291, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) constituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Martine Shaeffer, notaire résidant à Luxembourg, daté du 15 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et enregistrée auprès du Registre de Commerce



et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.666 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (les "Statuts").

La comparante a déclaré qu'elle reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un pound sterling (GBP 1.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent pounds sterling (GBP 12,500.-), divisé en douze mille cinq cent parts sociales, ayant une valeur nominale de un pound sterling (GBP 1.-) chacune, à un montant de douze mille cinq cent un pounds sterling (GBP 12,501.-), divisé en douze mille cinq cent un part sociale, ayant une valeur nominale de un pound sterling (GBP 1.-) chacune.
- 2. Emission d'une nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de parts sociales de douze mille cinq cent (12.500) parts sociales à douze mille cinq cent un (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale de un pound sterling (GBP 1.-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.
- 3. Acceptation de la souscription et de la libération intégrale de une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de un pound sterling (GBP 1.-) chacune plus une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-sept mille quatre cents quatre-vingt-dix-neuf pounds sterling (GBP 87.499.-) par un apport en numéraire.
- 4. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3.
 - 5. Divers.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un pound sterling (GBP 1.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent pounds sterling (GBP 12.500.-), divisé en douze mille cinq cent parts sociales, ayant une valeur nominale de un pound sterling (GBP 1.-) chacune, à un montant de douze mille cinq cent un pounds sterling (GBP 12.501.-), divisé en douze mille cinq cent un part sociale, ayant une valeur nominale de un pound sterling (GBP 1.-) chacune.

Deuxième et Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre une (1) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale de un pound sterling (GBP 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision de l'actionnaire unique sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, précitée.

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à une (1) nouvelle part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de un pound sterling (GBP 1.-), et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales souscrites ainsi que payer une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-sept mille quatre cents quatre-vingt-dix-neuf pounds sterling (GBP 87.499.-) par un apport en numéraire d'un montant de GBP 87.500.

La comparante a déclaré que la nouvelle part sociale a été libérée entièrement en espèces et que la prime d'émission a été intégralement payé en espèces et que la somme totale de quatre-vingt-sept mille cinq cents pounds sterling (GBP 87.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société.

L'Associé Unique décida d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et la paiement de la prime d'émission et, d'attribuer une (1) nouvelle part sociale à l'Associé Unique.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises sous les points 1 à 3, l'Associé Unique décida de modifier l'article 5 paragraphe 1 des Statuts de la Société, qui devra désormais être lu comme suivant:

" Art. 5. Le capital social s'élève à un montant de douze mille cinq cent un pounds sterling (GBP 12,501.-), divisé en douze mille cinq cent une (12,501) parts sociales, ayant une valeur nominale de un pound sterling (GBP 1.-) chacune."

Frais et Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.



Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mai 2011. Relation: EAC/2011/5706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011104377/160.

(110119209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Sanny S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 156.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 01/06/2011:

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration des mandats de a&c Management Services SARL, Madame Ingrid Hoolants et Taxioma SARL comme administrateurs à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire leurs mandats pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.
- Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Paul Janssens en tant que commissaire aux comptes à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire son mandat pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signatures.

Référence de publication: 2011105760/16.

(110119891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

OliveTree S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 15, rue N.S. Pierret.

R.C.S. Luxembourg E 4.546.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo Alberto MONTAGNA, indépendant, né le 27 février 1964 à Pavia (Italie), demeurant à L-2335 Luxembourg, 15, rue N.S. Pierret, et
- 2.- Madame Francine KEISER, avocate, née le 20 décembre 1964 à Luxembourg, demeurant à L-2335 Luxembourg, 15, rue N.S. Pierret.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1 er. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location ainsi que la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.

La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de «OliveTree S.C.I.», société civile immobilière.



Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,EUR), représenté par cent (100) parts, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Carlo Alberto MONTAGNA, prénommé, cinquante parts	50
2. Madame Francine KEISER, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 12. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothéques, sous réserve de l'accord unanime des associés.



- Il(s) administr(ent) les biens de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consent(ent), accept(ent) et résilie(nt) tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement.
- Il(s) réglemente(nt) et arrête(nt) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il(s) autorise(nt) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.
- II(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, iI(s) statut/statuent sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nt) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

- Art. 13. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- Art. 14. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 15. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

- Art. 17. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.
- Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.
- Art. 18. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associésgérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
- 2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Carlo Alberto MONTAGNA, indépendant, né le 27 février 1964 à Pavia (Italie), demeurant à L-2335 Luxembourg, 15, rue N.S. Pierret;
- Madame Francine KEISER, avocate, née le 20 décembre 1964 à Luxembourg, demeurant à L-2335 Luxembourg, 15, rue N.S. Pierret.
- 3. Les deux gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par leur signature individuelle pour ce qui concerne la gestion journalière de la société.



Toutes opérations immobilières, tels que l'acquisition, la vente ou l'affectation hypothécaire d'un ou plusieurs immeubles, doivent obligatoirement être contresignées par tous les associés.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2335 Luxembourg, 15, rue N.S. Pierret.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: C. A. Montagna, F. Keiser, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 août 2011. Relation: RED/2011/1642. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011111017/147.

(110126739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

SEB Asian Property Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.425.

Par une décision en date du 7 juillet 2011, l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée, SEB Asian Property Fund S.à r.l., a nommé PricewaterhouseCoopers S.à r.l., immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 65.477 et domicilié au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que de Réviseur d'entreprise et pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011105761/13.

(110119794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Superfund Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 11, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115011/10.

(110130434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

PEMSTAR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.149.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2011.

Pemstar Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2011115003/15.

(110130421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck